



Évaluation du respect du régime du tiers payant obligatoire par les médecins généralistes

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la loi oblige les médecins généralistes à appliquer le régime du tiers payant aux patients ayant droit à l'intervention majorée. Cette obligation vaut pour toutes les prestations, à l'exception des visites à domicile.

À la demande de l'INAMI, l'AIM a réalisé un suivi de l'application réelle du régime du tiers payant obligatoire par trimestre, avec pour objectif le monitoring de l'accessibilité de soins de santé abordables pour chaque patient.

Cela a donné lieu à un rapport présentant des résultats basés sur les données comptables du 1^{er} trimestre 2015 jusqu'au 4^e trimestre 2016 inclus. Au cours du dernier trimestre comptable 2016, on pouvait estimer à environ 86 % le respect du régime du tiers payant.

En outre, nous nous sommes penchés plus particulièrement sur certaines caractéristiques des médecins généralistes pouvant expliquer le respect plus ou moins strict de cette nouvelle mesure.

Vous trouverez ici le rapport complet en cliquant sur le [lien suivant](#). Selon les données les plus récentes, l'application du régime du tiers payant continue à augmenter et atteint, au 2^e trimestre comptable de 2017, un peu moins de 89 %.

Contact Agence InterMutualiste

Johan Vanoverloop - johan.vanoverloop@intermut.be

P.-S.

- [Rapport AIM - Monitoring de l'application du tiers payant social obligatoire](#)
- [IMA-monitor van de toepassing van de verplichte sociale derdebetalersregeling door huisartsen - Boekhoudperiode 2015T4 - 2019T1](#)